



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

*Unité Prévention des Risques
2012/GD/mg/*

ARRÊTÉ
portant approbation du plan de prévention des risques
inondations
sur la commune de BETTANT

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-25 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Bettant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2004 modifié le 16 juin 2011 prescrivant le plan de prévention des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "Inondations" sur la commune de Bettant ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 02 mars 2012 à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 06 janvier 2012 au 07 février 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bettant en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis de monsieur le président de la chambre d'agriculture du 18 janvier 2012 ;

Vu l'absence d'avis du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Albarine dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis datée du 16 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques "Inondations" sur la commune de Bettant.

Article 2

Le plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte de zonage réglementaire, et un règlement.

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bettant,
- à la DDT de l'Ain,
- à la préfecture de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné « Le Progrès ». Un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté.

Cet avis est affiché notamment en mairie de Bettant pendant au moins un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bettant et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques, annexé à l'arrêté n°2006-25 sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- au maire de la commune,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site Internet de la direction départementale des territoires de l'Ain (www.ain.developpement-durable.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Bettant constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procède à cette mise à jour.

Article 6

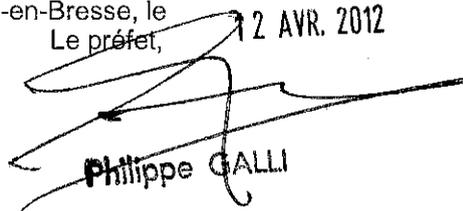
Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au sous-préfet de Belley,
- au maire de la commune de Bettant,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de réseau ferré de France,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Bettant, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 2 AVR. 2012
Le préfet,



Philippe GALLI